

SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi 21 Décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des Arcades à Tournus.

Date de convocation : 12 Décembre 2023

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. COLIN Gérard (Tournus), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme GARDIN Prisca (Tournus), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), Mme POTHIER Josette (La Truchère), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus), M. VIROT Martin (La Chapelle sous Brancion) délégués titulaires.

Excusé étant représenté : M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille) représenté par Mme Karine RATTEZ (Cruzille), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion), M. THIELLAND Gérard (Lacrost) représenté par M. GALLUCHOT Daniel (Lacrost)

Excusés ayant donné pouvoir : M. GOURLAND Philippe (Lugny) pouvoir à M. Guy GALEA (Lugny), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy) pouvoir à M. CURTIL Sébastien (Uchizy), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à M. FARAMA Julien (Tournus), M. PETIT Gilles (Ozenay) pouvoir à Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. PIN Jean-Paul (Tournus) pouvoir à Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), Mme SIMOULIN Christine (Tournus) pouvoir à Mme GARDIN Prisca (Tournus)

Excusée : Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet),

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Patricia (Fleurville)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 40

Membres en exercice : 41

Votants : 40

M. RAVOT souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires. Il rappelle la séance du mois de Novembre à Lacrost, afin de ne pas reproduire ce qui s'est passé lors de cette réunion qui, selon lui, ne donne pas une bonne image de la démocratie, il a proposé aux opposants s'ils voulaient prendre la parole. M. DUCROT de l'association Terre de lien s'exprimera au nom du collectif.

M. DUCROT explique que la Terre n'est pas une marchandise, chacune des terres agricoles est indispensable. 200 fermes disparaissent chaque semaine.

M. DUCROT est opposé au projet du parc Eclat, en tant que citoyen, il est soucieux de l'argent public dépensé, si un jour le parc existe et qu'il n'est pas rentable, il indique que le coût de remise en culture des terrains suite à leur artificialisation s'élèverait à 400 € le m². Il regrette que la population ne soit pas concertée, il ajoute que la Région ne soutient pas le projet. Il demande que soit supprimé du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ce qui le fragilise.

M. RAVOT explique que la CCMT fait partie du plan alimentaire lancé par le Département 71. En Saône et Loire, l'agriculture représente moins de 1% des ressources en alimentation, les terres sont plutôt tournées vers les cultures des céréales, de la vigne et les prairies. Les terres alimentaires sont déjà définies.

Dans le PLUI, une superficie est définie pour un projet touristique, si un projet doit s'implanter sur cette zone, quel que soit le projet, il devra être soumis à un débat suivi d'un nouveau vote.

M. VEAU remercie pour la prise de parole des « donneurs de leçon ». 150 entretiens avec des élus ont été organisés, 9 réunions publiques, de nombreux appels téléphoniques et mails ont été reçus par les services de la Communauté de Communes, il trouve dommage que les opposants ne se manifestent qu'aujourd'hui. Il rappelle que le projet de zone nord représente 0.06 % du territoire. Il précise que le débat de la présente réunion ne porte pas sur un parc d'attraction et que le vote porte sur le PLUI uniquement.

La zone nord est classée « 2AU », elle n'est donc pas constructible en l'état, pour tout projet, le PLUI devra être modifié. Il qualifie l'agitation de psychotique. Il corrige les propos relatifs à la Région, cette dernière a voté le schéma régional du tourisme, 8 élus écologistes se sont opposés aux annexes du document, il ne faut pas tout mélanger dit le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire.

M. RAVOT remercie le Maire de Tournus et M. DUCROT pour leurs interventions.

M. MEULIEN prend la parole pour dire qu'il est un paysan, il informe les élus qu'un hectare de blé permet la fabrication de 3 000 baguettes. A la remarque de M. Ravot sur l'absence de cultures sur ces terres, il répond que sur la zone nord, il n'y a pas de cultures, cela fait 35 ans que les terres sont en jachères,

M. VEAU est favorable à la protection des terres naturelles, il explique le projet est exemplaire en termes d'artificialisation des sols. Il y a peu de collectivités qui réduisent autant l'artificialisation de leurs sols. Le document d'urbanisme est compatible avec le SRADDET (Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires) et la loi climat et résilience. C'est un projet équilibré.

M. RAVOT remercie M. VEAU pour l'accueil du conseil à Tournus.

Mme Patricia CLEMENT est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 9 Novembre est validé à l'unanimité des membres présents.

Urbanisme

Rapporteur : Bertrand VEAU

1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-14 et suivants, R 153-3 à R 153-7,

Vu la délibération en date du 23 Février 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération en date du 23 Février 2017 relative aux modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes du Maconnais et Tournugeois,

Vu la délibération du 22 Juillet 2021 modifiant les modalités de collaboration des élus,

Entendu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 23 Septembre 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé en annexe,

Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et document graphique associé et les annexes,

Vu la délibération en date du 7 juillet 2022 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération de nouvel arrêt projet de PLUi en date du 12 janvier 2023 à l'identique de celui arrêté le 7 juillet 2022,

Vu l'arrêté du Président de la CCMT en date du 16 janvier 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique,

Vu les avis des personnes publiques associée,

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimés, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 28 septembre 2023 pour présenter les modifications apportées aux documents arrêté, les avis des personnes publiques associées et le rapport de la commission d'enquête,

Considérant les objectifs délibérés en date du 23 février 2017 à savoir :

- **L'offre d'un cadre de vie agréable et attractif :**

- favoriser une offre de logements de qualité
 - mutualiser les équipements
 - développer les moyens de communication par le déploiement du Très Haut Débit
 - positionner le territoire par rapport aux autres bassins de vie
 - organiser l'armature urbaine et son fonctionnement
- **Le maillage du territoire par des services de proximité :**
 - à destination des familles : création et pérennisation des structures et services petites enfance et enfance jeunesse
 - à destination des personnes âgées : favoriser le maintien des personnes âgées à domicile et proposer des structures adaptées aux besoins des personnes âgées
- **Le maintien et le développement d'une activité économique :**
 - organiser l'accueil et le maintien des entreprises
 - développer les dynamiques locales, le maintien de l'activité commerciale et artisanale dans les bourgs, les services à la personne,
 - pérenniser et valoriser les activités agricoles et viticoles, concilier le développement agri-viticole et développement urbain
 - promouvoir les zones d'activité
 - pérenniser les services de proximité
 - accompagner le développement touristique
 - faire de la transition énergétique un vecteur de développement
- **La préservation et la mise en valeur de notre territoire :**
 - préserver les sites, milieux et paysages naturels
 - conserver l'aspect rural, intégrer l'esprit des lieux et la qualité patrimoniale, environnementale, protéger les terres agricoles
 - travailler sur les questions environnementales à l'échelle de la Communauté de Communes
 - promouvoir le territoire et initier des projets d'activités touristiques par l'intermédiaire de l'office de tourisme
 - mettre en valeur le patrimoine local
- **L'offre d'équipements sportifs et d'espaces de loisirs à rayonnement intercommunal :**
 - permettre aux habitants du territoire communautaire l'accès aux structures permettant la pratique de différents sports et de loisirs.
- **Aménager et renouveler les secteurs à enjeux :**
 - revitaliser et réhabiliter les centralités (Tournus, Lugny, Viré, Uchizy...)
 - retraiter l'axe RD 906
- **La compatibilité avec les objectifs et les orientations du SCOT Mâconnais**

Considérant les orientations du PADD débattu soit :

- 1. PRÉSERVER ET VALORISER UN CADRE BÂTI, PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL REMARQUABLE**
 - Valoriser le cadre de vie patrimonial,
 - Préserver et mettre en valeur la diversité des paysages naturels et urbains,
 - Préserver la biodiversité et les fonctions écologiques
 - Consolider les trois pôles touristiques communautaires
 - Contribuer localement au rayonnement du Maconnais Tournugeois par l'embellissement des bourgs
 - S'inscrire dans une dynamique touristique régionale
- 2. CONFORTER L'ARMATURE L'URBAINE POUR ORGANISER LE MAINTIEN ET L'ACCUEIL DES POPULATIONS**
 - Équilibrer le développement de l'habitat à l'échelle intercommunale
 - Mener une politique attractive et de qualité en matière d'habitat

- Structurer les équipements du territoire pour organiser une vie locale dynamique
- Améliorer l'accès aux pôles d'équipements et d'emplois en favorisant le recours à l'intermodalité

3. PROMOUVOIR LA CREATION D'ACTIVITES ET DE RICHESSES

- Organiser le maintien et l'accueil des entreprises
- Structurer l'offre d'implantation des activités
- Organiser le développement économique de manière raisonnée
- Garantir une diversité commerciale attractive
- Faire co-exister le développement agri-viticole avec le développement urbain
- Faire de la transition énergétique un vecteur de développement

Considérant les avis des communes, des personnes publiques associées et des observations de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur :

- **Consultation des communes et des personnes publiques**

En date du 7 juillet 2022, le projet de PLUi a été arrêté par délibération ainsi que le bilan de la concertation. Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire a été transmis pour avis à toutes les communes membres de la CCMT, aux personnes publiques associées (Région Bourgogne Franche-Comté, Département de Saône-et-Loire, la Chambre du Commerce et d'industrie, Chambre d'Agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat, Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne, intercommunalités limitrophes, PETR Mâconnais Sud Bourgogne en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, Institut National de l'origine et de la qualité, Office national des forêts), à la Commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et à la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe).

Les contributions reçues ont été analysées par la communauté de communes du Mâconnais Tournugeois. Elles sont résumées dans le rapport d'Enquête Publique

- **Enquête publique**

Par arrêté du Président de la CCMT en date du 16 janvier 2023, une enquête publique unique portant sur les 3 objets suivants a été ouverte :

- 1- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois (CCMT)
- 2- L'abrogation des cartes communales de Bissy la Mâconnaise, Chardonnay, Cruzille, Le Villars, Royer et St Gengoux de Scissé
- 3- Le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de Préty

Elle s'est tenue du Mardi 21 février 2023 9h au Vendredi 24 mars 2023 12h soit pendant 32 jours consécutifs. Le siège de la CCMT et 6 autres communes membres ont été désignés lieux d'enquête. 17 permanences ont été assurées par la commission d'enquête, 156 personnes reçues pour 72.75 heures réelles de permanences.

440 contributions ont été consignées dans le registre dématérialisé.

La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 20 avril 2023. Il est consultable sur le site internet de la collectivité et en version papier au siège de la CCMT.

La commission d'enquête a rendu un avis favorable assorti de

- **4 réserves :**

1- Qu'une étude environnementale complémentaire, soit conduite sur le site de la future zone AUt, et que les conclusions et préconisations de cette étude, soient prises en compte dans le futur PLUi, permettant ainsi de valider l'OAP quant à sa compatibilité avec les caractéristiques environnementales de ce site. (Voir document d'analyse spécifique de l'OAP Aménagement secteur nord de Tournus, page 313 des conclusions, au chapitre II.1. «Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »)

2- Que les annexes soient complétées afin de comprendre l'ensemble des documents prévus aux articles R151-51 à R151-53 du code de l'urbanisme (notamment liste des servitudes d'utilité publique dont PPRI de la Saône, périmètres de protection des puits de captage, et réseaux d'eau potable et d'assainissement, actuellement manquants)

3- Que la liste des emplacements réservés, qui constitue un document à valeur réglementaire, soit intégrée en annexe du règlement écrit et non plus au rapport de présentation et qu'elle comprenne l'ensemble des indications prévues à l'article L151-41 du code de l'urbanisme

4- Qu'un phasage soit établi pour l'ensemble des zones à urbaniser, pour une meilleure maîtrise de l'urbanisation et de la programmation des équipements correspondants (article L151-6-1 du Code de l'Urbanisme).

▪ 15 recommandations :

- De procéder à une relecture approfondie de l'ensemble du dossier, afin de corriger certaines erreurs ou imperfections (exemple de la petite différence de périmètre de l'OAP sectorielle TOU-2 La Petite Condemine, entre le plan du document 4 OAP à la page 44, et le règlement graphique de Tournus)
- D'accroître l'effort sur la limitation de la consommation d'espaces dans l'objectif d'atteindre une baisse de 50% à l'horizon 2030 (loi « Climat et Résilience »)
- De vérifier que les hypothèses d'évolution de la population retenues pour l'élaboration du projet, ne puissent pas être remises en cause par de nouvelles données plus récentes, concernant le taux de croissance annuel. Ce taux retenu à 0.32 % en référence à la période 2009-2014 ressortirait à 0.02 % sur la période 2009-2019 d'après la MRAe. Ce point est mentionné dans certaines observations ou avis, émanant du public, de communes ainsi que de la MRAe
- D'actualiser les fonds de plans cadastraux des documents du règlement graphique, qui en raison de leur ancienneté comportent de nombreuses absences de bâtiments,
- De vérifier que le repérage des bâtiments agricoles au règlement graphique est bien conforme à la réalité (plusieurs anomalies signalées à cet égard)
- De veiller à la bonne adéquation entre les zones AU et les capacités de desserte par les réseaux, notamment d'assainissement, et de prendre le cas échéant, des mesures conservatoires en optant par exemple pour un classement en zone IIAU
- D'introduire la notion de tourisme fluvial à l'axe 1 du PADD
- De rajouter la lutte contre la vacance, aux objectifs du PADD (axe 2)
- D'être plus incitatif quant au développement du covoiturage, en prévoyant par exemple, la création d'emplacements réservés pour de futures aires.
- De rappeler en début de chaque règlement de zone, les différents secteurs existants avec leurs caractéristiques (figure actuellement en début de règlement dans les dispositions générales)
- D'indiquer au début du règlement écrit, les dispositions existantes en matière de distance de réciprocité à respecter entre certains bâtiments agricoles et ceux à usage d'habitation (distances prévues, fondement réglementaire)
- De compléter le règlement écrit, par les 2 guides relatifs aux risques de gonflement/retrait des argiles et aux risques sismiques, mentionnés aux p22 et p23 comme figurant en pièces complémentaires, mais aujourd'hui manquants
- D'envisager de différencier de façon cohérente et homogène sur l'ensemble du territoire, la zone viticole, de la zone A (à usage de pâture et de cultures), par l'affectation d'un indice spécifique afin

de bien traduire graphiquement l'importance des zones de vignoble dans les territoires concernés (cas des PLUi voisins du Grand Chalons et de la Communauté de communes sud côte chalonaise) et ainsi de les faire bénéficier d'un règlement plus adapté. Cette initiative permettrait de « décriper » un débat qui s'est instauré pendant l'enquête entre les viticulteurs qui souhaitent un classement en zone A pour pouvoir construire des bâtiments liés à leurs activités, et ceux qui préconisent un classement en zone As (notamment pour les zones d'AOC) afin qu'aucun bâtiment, qu'il soit à usage agricole ou viticole, ne vienne perturber leurs activités

- De réexaminer l'emprise de certaines trames vertes de boisements, bosquets, parcs, jardins, vergers et vignes à protéger, notamment pour celles situées en zones urbaines couvrant parfois des zones bâties, et dont l'intérêt environnemental n'est pas toujours avéré.
- D'actualiser à la page 26 du règlement écrit, au paragraphe traitant des boisements et bosquets, les références au code de l'urbanisme. Les articles L130-1 et R 130-1 sont abrogés depuis 2016.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, suite à la conférence intercommunale, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous et détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération :

- **Synthèse des modifications du dossier de PLUi soumis à l'approbation :**

1. Levées des réserves

Les modifications ci-dessous ont été réalisées afin de lever les réserves émises par les Personnes Publiques Associées et la commission d'Enquête Publique :

- Concernant le projet « Zone nord de Tournus » lié à l'implantation d'un équipement culturel et touristique, le projet et sa traduction dans le PLUi a fait l'objet de nombreuses remarques de la part des Personnes Publiques Associées et dans le cadre de l'enquête publique. Pour y répondre, le zonage lié à ce projet a été modifié pour transformer la zone initialement classée en « AUt » en zone « 2AU » c'est-à-dire une zone à urbaniser à court terme. L'OAP qui était associée à cette zone a également été modifiée en correspondance avec ce type de zonage (simplification de l'OAP).
- Le dossier d'ANNEXES du PLUi (pièce 5 du dossier) a été complété par les servitudes d'utilité publiques prévues par les articles R151-43, R151-51, R151-52 et R151-53 du Code de l'urbanisme ; au regard des éléments fournis par les services de l'état.
- Concernant les capacités des systèmes d'assainissement ; les données relatives aux capacités résiduelles des dispositifs de traitement ont été actualisées avec les services techniques de la CCMT. En fonction des résultats, l'ouverture à l'urbanisation a été conditionnée à la bonne capacité effective des dispositifs de traitement par une règle inscrite en zone U du règlement écrit et par le phasage des OAP du PLUi.
- Concernant les autorisations d'extensions et d'annexes de bâtiments d'habitation situés en zone agricole, le règlement de la zone A a été complété par une disposition que les annexes en zone A doivent être implantées, comme les piscines, dans un rayon de 30m autour de l'habitation.
- Le phasage des OAP a été réalisé, notamment au regard des capacités en assainissement des communes et des objectifs de production de logements.
- La liste des emplacements réservés a été annexée au règlement écrit et complétée (notamment par les références cadastrales).

2. Prise en compte des recommandations et remarques de forme

Les remarques et recommandations ont été prises en compte dans le document et ont fait l'objet d'une modification du dossier de PLUi dans une majorité des cas. Le détail des modifications réalisées est disponible en annexe.

3. Synthèse des modifications du dossier de PLUi soumis à l'approbation (CF. annexe pour plus de détails)

RAPPORT DE PRESENTATION

- Corrections, erreurs matérielles et mises à jour de certains éléments effectués dans le diagnostic (modifications notamment liées au patrimoine archéologique et aux itinéraires de randonnées) ;
- Précisions apportées à l'état initial de l'environnement et à l'évaluation environnementale ;
- Justifications des choix du projet réajustées et complétées (réajustement des potentiels fonciers, réajustements des justifications selon les modifications de zonages effectuées, justification du phasage des OAP du PLUi, compléments apportés sur les emplacements réservés, réajustement du bilan foncier selon les modifications apportées au zonage, corrections de formes)

PADD

- Des corrections à la marge ont été réalisées dans le PADD concernant des itinéraires de randonnées. Ces corrections n'entraînent pas de modifications des orientations du PADD mis à l'arrêt.

REGLEMENT

- Ajustement des plans de zonage au regard des réserves et remarques des Personnes Publiques Associées et des observations issues de l'enquête publique. Les ajustements et modifications de zonages sont détaillées dans le tableau en annexe de la présente délibération.
- Au regard des demandes de pétitionnaires, plusieurs modifications de zonages ont été réalisées, mais qui ne remettent pas en cause l'équilibre foncier global du PLUi. Les évolutions de zonages concernent des ajouts de parcelles en zone urbanisable et des suppressions de parcelles initialement classées en zone à urbaniser qui ont été reclassées en zone A ou N selon leur vocation actuelle. Le zonage de la commune de Lugny a été modifié pour supprimer la zone AUe, initialement créé pour répondre à un besoin d'extension de l'entreprise Gamme vert qui a finalement réalisé son projet sur sa parcelle déjà bâtie, puis réajustée et remplacée par une zone AUh car la zone AUh initiale (au moment de l'arrêt) a fait l'objet de nombreuses remarques lors de l'enquête publique, du fait de la proximité avec la vigne et du risque d'inondation. Elle a donc été supprimée du zonage suite à l'enquête publique. Cependant, pour maintenir les objectifs de production de logements sur Lugny il a fallu trouver un autre emplacement pour produire du logement. La zone AUe a été supprimée et réajustée et remplacée par une zone à vocation d'habitat pour répondre au besoin de développement de l'offre en logements, actuellement trop juste sur la commune pour permettre le maintien des services publics existants.
- Les cimetières ont été reclassés en zone urbaine
- Le règlement écrit a également fait l'objet de modifications qui sont détaillées en annexe à la délibération. Il s'agit notamment de modifications liées à la gestion des eaux pluviales, à la prise en compte des zones humides (précision apportée dans le règlement en demandant un inventaire zones humides qui soit réalisé préalablement à l'ouverture effective des zones d'urbanisation), le rappel de l'article L 111-6 du code de l'urbanisme dans les dispositions applicables à toutes les communes, des compléments apportés liés au patrimoine archéologique, aux risques en lien avec les recommandations de la MRAe, des modifications liées à la zone Agricole, etc.
- Les reprises du zonage depuis l'arrêt ont fait légèrement évoluer le potentiel foncier, sans pour autant venir modifier l'orientation de réduction de la consommation foncière. L'objectif de réduction de la consommation d'espaces est de -64% par rapport à la consommation foncière des dix dernières années, au regard du foncier situé en extension urbaine uniquement et une réduction de -48% au regard du foncier situé en dent creuse et en extension urbaine. Les modifications de zonages réalisées n'ont globalement pas modifié le bilan foncier global du PLUi.
- Bilan du potentiel foncier fléché dans le zonage du PLUi :

Potentiel foncier fléché dans le zonage du PLUi (2022-2032)	Potentiel foncier fléché dans le zonage du PLUi (2022-2032) modifié pour approbation
Habitat	62 ha : soit une surface identique par rapport au zonage arrêté qui s'explique par des ajustements à la marge de délimitation de zone U (franges) au regard de demande de pétitionnaires ou d'erreurs

	matérielles compensés par la suppression de zones à urbaniser au regard de demandes de pétitionnaires.
Economie	17,3 ha : soit +0,7 ha par rapport au zonage arrêté qui s'explique par un ajustement d'une zone à vocation économique sur la commune de Tournus
Tourisme	14,1 ha : soit une surface identique par rapport au zonage arrêté qui s'explique par le reclassement de la zone « AUt » initiale en zone 2AU.
Total	93,3 ha

- Ajustements dans le règlement écrit pour répondre à des remarques de formes, des corrections, des erreurs matérielles et des compléments à apporter.

OAP

- Le dossier des OAP a été complété par un tableau de phasage des OAP à l'échelle intercommunale et selon la durée de vie du PLUi ;
- En vue d'améliorer le caractère opérationnel du document, certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été précisées pour atteindre les objectifs du PADD en termes de densité, de prise en compte de l'environnement et des paysages.
- L'OAP liée au Projet Entrée Nord de Tournus a été simplifiée en correspondance avec son nouveau statut de réserve foncière (zone 2AU). L'OAP permet cependant de conserver un cadre minimal.
- Certaines OAP ont été complétées / modifiées concernant des dispositions liées au patrimoine et aux paysages et aux conditions de desserte (accès / voirie) au regard des préconisations du département ;

ANNEXES

- Création d'une annexe spécifique du PLUi liée aux servitudes d'utilité publiques et mises à jour des annexes au regard des éléments fournis par la DDT ;

4. Conclusions

Les modifications du dossier de PLUi soumis à l'approbation tiennent compte des conclusions de la commission d'enquête, des avis des personnes publiques associées et de l'avis de l'autorité environnementale.

Toutes les demandes de modification du zonage et de dispositions applicables dans le cadre de l'enquête publique ont été étudiées, leurs prises en compte dans le projet de PLUi est précisé dans le rapport de la commission d'enquête publique intégrant les éléments de réponse du maître d'ouvrage.

Les modifications ne modifient pas l'économie générale du projet arrêté soumis à l'enquête publique.

Considérant que l'ensemble des membres du conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

M. VEAU remercie M. DOS SANTOS du cabinet Urbicand pour le travail fourni, il adresse ses remerciements également aux services administratifs et aux élus de la CCMT pour leur travail et leur accueil lorsqu'il s'est rendu dans les Communes.

Il rappelle les différentes étapes d'élaboration du PLUI qui a démarré en Février 2017, juste après la fusion. 22 communes sur 24 ont donné un avis favorable au PLUI, sur les 10 PPA (Personnes Publiques Associées), 3 ont émis des réserves, 7 ont donné un avis favorable. Il procède à la lecture de la conclusion de l'enquête publique qui a fait l'objet de 9 456 contributions. Lors de l'enquête publique, aucun avis défavorable n'a été émis par les personnes publiques consultées. Plusieurs avis défavorables ont été formulés, ils portent essentiellement sur les dispositions projetées à l'entrée nord de Tournus. Quatre réserves ont été émises par les commissaires enquêteurs. Des modifications ont été réalisées pour lever les réserves, ces dernières ne modifient pas l'équilibre général du PLUI.

M. PERRUSSET ne comprend pas pourquoi le plan de zonage de Farges les Mâcon a été remodifié après l'enquête publique, de plus sans consultation des élus. Il évoque la situation particulière d'un bâtiment, la Chambre d'agriculture a demandé d'uniformiser ce bâtiment, l'occupant n'exerce plus d'activité agricole

depuis plusieurs années. Après l'accord de la Chambre d'Agriculture, le document pourra être modifié dans le cadre d'une modification simplifiée.

M. DOS SANTOS précise que l'aspect de la localisation, du tènement avec la consommation de l'espace sont pris en compte pour le classement. M. VEAU propose de faire une déclaration préalable de changement de destination, M. PERRUSSET répond que ce changement a déjà été fait.

M. MEULIEN indique que l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) Zone Nord représente 18 hectares, 14,1 hectares sont potentiellement artificialisables au maximum, 20,52 hectares supplémentaires (en partie inondables) sont en cours d'acquisition par le Département à des prix exorbitants, il demande à quoi serviront ces surfaces supplémentaires ?

M. RAVOT n'a pas d'information à ce sujet, la question est à poser au Département. Selon M. VEAU, cela est hors sujet.

M. MEULIEN s'exprime pour dire que lors des commissions communales PLUi à Tournus, il n'y a eu aucune discussion sur la zone nord.

M. VEAU réplique qu'il est méprisant de ne pas participer depuis 2 ans et demi aux réunions.

M. BACHELET sollicite un vote à bulletin secret.

M. RAVOT indique qu'une grande avancée a été faite dans l'instruction du droit des sols grâce à ce PLUi, au bénéfice des Communes même si rien n'est parfait et qu'en respect des obligations la moitié des surfaces constructible a dû être abandonnée. En sa qualité d' élu, le Président se positionne toujours du côté du plus grand nombre et dans l'intérêt général et demande aux votants de procéder de même.

Il n'est pas prévu un vote à bulletin secret, pour cela, 1/3 des membres doit le demander.

M. MEULIEN informe les élus qu'il démissionnera en début d'année prochaine, la zone nord est d'une opacité totale selon lui. Aucun débat n'a jamais eu lieu au conseil municipal ou communautaire pour rendre cette zone constructible. Certaines communes ont été dépouillées de surfaces constructibles. Selon M. MEULIEN, au regard de l'importance du dossier, des avocats trouveront des failles. Il demande le vote à bulletin secret.

M. DOS SANTOS apporte des précisions techniques. L'objectif de la loi ZAN (Zéro Artificialisation des Sols) est présent depuis le début du PLUi, l'équilibre démographique est assuré, les enjeux écologiques sont les mêmes, ils ont été consolidés après 2019. La zone correspond à un besoin.

Le Président demande aux élus s'ils sont favorables au vote à bulletin secret ? Par un vote à main levée, 10 élus s'expriment en faveur du vote à bulletin secret. Les 2/3 requis n'étant pas atteints, le vote sera effectué à main levée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix : 32 voix POUR et 8 voix CONTRE, DECIDE

- **D'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents dans ce cadre.**
- **Transmettre conformément à l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération et ses annexes à Monsieur le Préfet du Département de Saône et Loire**
- **De Préciser que, conformément à l'article R 153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le PLUi seront publiés sur le Portail national de l'urbanisme**
- **De Préciser que, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée au siège de l'Etablissement public de coopération intercommunale et en mairie des communes membres concernées pendant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal de Saône et Loire**
- **De Préciser que, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLUi approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la CCMT en version papier et dans les mairies des communes membres, en version numérique et consultable sur le site internet de la CCMT à partir du retour du contrôle de légalité.**

Départ de M. MEULIEN à 20 h.

2. Abrogation des cartes communales

La CCMT s'est engagée dans l'élaboration d'un PLUi par délibération du 23 février 2017 (prescription et modalités de concertation).

L'entrée en vigueur du PLUi sur les 6 communes du territoire couvertes par des cartes communales implique leur abrogation.

Sur le territoire de la CCMT, 6 communes sont couvertes par une carte communale.

Il s'agit des communes de :

- Bissy la Mâconnaise, approuvée le 22/04/2011
- Chardonnay, approuvée le 17/08/2004 et révisée le 13/2/2006
- Cruzille, approuvée le 21/04/2008
- Le Villars, approuvée le 23 mars 2004, révisé le 25 juillet 2006
- Royer, approuvée le 12/05/2004
- St Gengoux de Scissé, approuvée le 12/11/2013

Par délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022, la communauté de communes Mâconnais Tournugeois (CCMT) a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Parallèlement, et par délibération du même jour, le conseil communautaire lance la procédure d'abrogation des cartes communales.

Le dossier d'abrogation des cartes communales a été transmis pour avis aux 6 communes concernées. Toutes ont rendu un avis favorable expresse ou tacite.

Ce même dossier a également été transmis aux personnes publiques associées, aux communautés de communes limitrophes, à la MRAE.

Par arrêté du Président de la CCMT en date du 16 janvier 2023, une enquête publique unique portant sur les 3 objets suivants a été ouverte :

- 4- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois (CCMT)
- 5- L'abrogation des cartes communales de Bissy, Chardonnay, Cruzille, Le Villars, Royer et St Gengoux de Scissé
- 6- Le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de Préty

Elle s'est tenue du Mardi 21 février 2023 9h au Vendredi 24 mars 2023 12h soit pendant 32 jours consécutifs. Le siège de la CCMT et 6 autres communes membres ont été désignés lieux d'enquête. 17 permanences ont été assurées par la commission d'enquête, 156 personnes reçues pour 72.75 heures réelles de permanences. 440 contributions ont été consignées dans le registre dématérialisé.

La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 20 avril 2023. Il est consultable sur le site internet de la collectivité et en version papier au siège de la CCMT.

1 seule observation concernait l'abrogation des cartes communales.

La commission d'enquête a émis un avis favorable relativement à l'abrogation des 6 cartes communales.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE

- **D'approuver l'abrogation des cartes communales des 6 communes précitées**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents dans ce cadre.**
- **De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du département de Saône et Loire pour approbation de la procédure d'abrogation des cartes communales.**

Conformément à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération et ses annexes seront transmises à Monsieur le Préfet du département de Saône et Loire.

Conformément à l'article R 163-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Mâconnais Tournugeois ainsi que dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le Journal de Saône et Loire.

3. Délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la compétence en matière de documents de planification de l'urbanisme est effective depuis le 1^{er} janvier 2017 sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La Communauté de Communes est ainsi seule compétente pour mener les procédures d'élaboration, révision ou modification des documents d'urbanisme existants dans les communes ainsi que pour le PLUi lorsque celui-ci sera prescrit.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, prévoyant désormais que cette compétence de la Communauté de Communes emporte compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Aujourd'hui, la collectivité souhaiterait déléguer ce droit aux Communes afin d'apporter une plus grande réactivité et donc plus d'efficacité dans la mise en œuvre du DPU.

En effet, conformément à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme : le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Les motifs d'exercice du droit de préemption urbain sont inchangés (art. L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme).

Les droits de préemption précédemment institués sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Le territoire de la CCMT sera couvert par un PLUi lorsque ce dernier sera réputé exécutoire (prévision 1^{er} trimestre 2024),

Il est proposé de déléguer aux Communes concernées l'exercice du droit de préemption selon les zones suivantes : Zones U et AU hors zone d'activités économiques d'intérêt communautaire (ZAE)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1 ; L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9,

Vus le PLUi approuvé en date du 21 décembre 2023 ; *

La délégation du droit de préemption urbain doit être revotée suite au changement du document d'urbanisme.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de

- **D'approuver l'abrogation des cartes communales des 6 communes précitées**
- **D'autoriser le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents dans ce cadre.**
- **De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du département de Saône et Loire pour approbation de la procédure d'abrogation des cartes communales.**

- **la conservation du droit de préemption urbain dans les zones d'intérêt communautaire (= zones d'activités économiques)**

- **déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux Communes membres de la CCMT et autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

La présente délibération sera notifiée aux Communes concernées.

Conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme et aux articles L 2131-1 et L 5211-3 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de

Communes pendant un mois et publiée dans deux journaux diffusés dans le Département ainsi que transmise au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Conformément à l'article R 211 3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise sans délai :

- au directeur départemental des finances publiques
- au Conseil supérieur du Notariat
- à la chambre départementale des notaires
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Mâcon
- au greffier du tribunal de grande instance de Mâcon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité ainsi que sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement

Départs de Line PAGEAUD et Catherine GABRELLE

Administration

Rapporteur : Christophe RAVOT

4. Modification de la composition des commissions spécialisées

9 commissions spécialisées ont été créées en juillet 2020

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Les élus municipaux ne bénéficiant pas d'un mandat communautaire aux commissions intercommunales peuvent participer aux différentes commissions.

Suite à la démission de Mme Anne MERMET, au remplacement de cette dernière par Mme Prisca GARDIN au sein du conseil communautaire et à la demande de certains élus municipaux d'intégrer les commissions spécialisées, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de modifier la composition des commission spécialisées comme suit :

- Enfance, Jeunesse – Elu référent : Patricia CLEMENT

DRAPIER Marie-Louise (Lugny)
HUSSON Marie-Claire (Montbellef)
FELIX Béatrice (Préty)
GRESSARD Marie-Claude (Préty)
BELLECOSTE MARTIN Marie (Saint Albain)
PIN Jean-Paul (Tournus)
LEFRONT Anne (Tournus)
MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
DAILLY Jean-Maurice (Viré)
COCHET François (Tournus)
GARDIN Prisca (Tournus)
BON Stéphane (Tournus)

- Action sociale – Elu référent : Patricia CLEMENT

NASSIROSSADATE Marine (Cruzille)
CHAPUIS Armelle (Cruzille)
HUSSON Marie-Claire (Montbellef)
FELIX Béatrice (Préty)
GRESSARD Marie-Claude (Préty)
BELLECOSTE MARTIN Marie (Saint Albain)
PRUDENT Emmanuelle (Viré)
VARIN René (Tournus)
PIN Jean-Paul (Tournus)

- Tourisme, attractivité du territoire, sport et loisirs - Elu référent : Julien FARAMA

CHARNAY Dominique (Burgy)
PERRE Paul (Chardonnay)
CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)
CREMONA Cédric (Cruzille)
DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle sous Brancion)
GOURLAND Philippe (Lugny)
BLANC Agnès (Lugny)
POLATIDIS Dominique (Martailly les Brancion)
DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)
DESCOMBIN Christophe (Plottes)
BOULAY Carole (Préty)
GRESSARD Marie-Claude (Préty)
IOOS Xavier (Préty)
DUMONT Marc (Saint Albain)
SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
VEAU Bertrand (Tournus)
PAGEAUD Line (Tournus)
JOUSSEAU Dominique (Viré)
DESSEIGNE Claire (Grevilly)
POTHIER Josette (La Truchère)

- Communication - Elu référent : Julien FARAMA

PETIT Gilles (Ozenay)
BOULAY Carole (Préty)
DUMONT Marc (Saint Albain)
SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
DESROCHES Patrick (Viré)
VARIN René (Tournus)
MONS Olivia (La Truchère)
PLANCHARD Franck (Saint Albain)

- Finances, Budget – Elu référent : Guy PERRET

LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille)
PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon)
CLEMENT Patricia (Fleurville)
THIELLAND Gérard (Lacrost)
BACHELET Robert (Le Villars)
BLANC Agnès (Lugny)
DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)
GARNIER Gisèle (Ozenay)
MONEGAT Denis (Préty)
IOOS Xavier (Préty)
GABRELLE Catherine (Royer)
VARIN René (Tournus)
SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
CURTIL Sébastien (Uchizy)
DAILLY Jean-Maurice (Viré)
SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
DUMONT Marc (Saint Albain)
PIN Jean-Paul (Tournus)

- Aménagement du Territoire – Elu référent : Bertrand VEAU

PROST Magali (Bissy la Mâconnaise)
CHARNAY Dominique (Burgy)
CHARPY PUGET Gilles (Cruzille)
PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon)
DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle sous Brancion)

THIELLAND Gérard (Lacrost)
BACHELET Robert (Le Villars)
GALEA Guy (Lugny)
DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)
CURTET Pascal (Ozenay)
PETIT Gilles (Ozenay)
GARNIER Gisèle (Ozenay)
DOUSSAU Gérard (Préty)
IOOS Xavier (Préty)
GAUDILLER Joël (Royer)
FARAMA Julien (Tournus)
SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
PAGEAUD Line (Tournus)
COLIN Gérard (Tournus)
PIN Jean-Paul (Tournus)
MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
JOUSSEAU Dominique (Viré)
CHABRIDON Brigitte (Fleurville)
DUMONT Marc (Saint Albain)

- Travaux et entretien des bâtiments et infrastructures communautaires Assainissement.
Gemapi - Elu référent : M. Guy GALEA

SURGOT Freddy (Bissy la Mâconnaise)
CHARNAY Dominique (Burgy)
CHAPUIS Armelle (Cruzille)
GUILLEMIN Jacky (Fleurville)
DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)
CURTET Pascal (Ozenay)
GARNIER Gisèle (Ozenay)
HYEULLE Patrick (Ozenay)
ELOY Philippe (Plottes)
DESMARIS Bruno (Saint Albain)
FARAMA Julien (Tournus)
SIMOULIN Christine (Tournus)
PRUDENT Emmanuelle (Viré)
NUZILLAT Serge (Grevilly)
CORDEIRO Thomas (Grevilly)
COLIN Gérard (Tournus)
SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)
VARIN René (Tournus)
BACHELET Robert (Le Villars)

- Développement économique – Elu référent : Patrick DESROCHES

CHARNAY Dominique (Burgy)
BERTHAUD Guylaine (Chardonnay)
PERRE Paul (Chardonnay)
CLEMENT Patricia (Fleurville)
DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle sous Brancion)
THIELLAND Gérard (Lacrost)
ROUGEOT François (Lugny)
RAGUET Patrice (Grevilly)
POLATIDIS Dominique (Martailly les Brancion)
DREVET Marie-Thérèse (Montbellet)
CURTET Pascal (Ozenay)
PETIT Gilles (Ozenay)
MONEGAT Denis (Préty)
IOOS Xavier (Préty)
GABRELLE Catherine (Royer)
JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé)
SAINT HILARY Gaëlle (Tournus)

VEAU Bertrand (Tournus)
FARAMA Julien (Tournus)
NUZILLAT Serge (Grevilly)
CORDEIRO Thomas (Grevilly)
LETOURNEAU Claude (Burgy)
BACHELET Robert (Le Villars)
PERRET Guy (Plottes)
POTHIER Josette (La Truchère)

- Transition écologique, Environnement : Elu référent : Mme Gaëlle SAINT HILARY

REVOL Philippe (Bissy la Mâconnaise)
SANGOY Guillaume (Bissy la Mâconnaise)
GROZELLIER Agnès (Bissy la Mâconnaise)
CHARNAY Dominique (Burgy)
CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)
RATTEZ Karine (Cruzille)
PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon)
CLEMENT Patricia (Fleurville)
GALLUCHOT Daniel (Lacrost)
BACHELET Robert (Le Villars)
GALEA Guy (Lugny)
GALLI Bruno (Montbellet)
CURTET Pascal (Ozenay)
PETIT Gilles (Ozenay)
DOUSSAU Gérard (Préty)
GABRELLE Catherine (Royer)
VARIN René (Tournus)
PIN Jean-Paul (Tournus)
SIMOULIN Christine (Tournus)
LEFRONT Anne (Tournus)
ALLARY Thomas (Grevilly)
POTHIER Josette (La Truchère)
VARIN René (Tournus)

- Mutualisation : Elu référent : Guy PERRET

- BACHELET Robert (Le Villars)
- CHERVIER Jean-Pierre (Clessé)
- ELOY Philippe (Plottes)
- ELOY Yvon (Uchizy)
- GARNIER Gisèle (Ozenay)
- LAFARGE Jean-Pierre (Uchizy)
- PERRE Paul (Chardonnay)
- PETIT Gilles (Ozenay)
- RAVOT Christophe (Tournus)
- SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)
- THIELLAND Gérard (Lacrost)
- SURGAND Philippe (Viré)
- VARIN René (Tournus)
- BRETIN Michel (Chardonnay)
- CHARNAY Dominique (Burgy)
- LAUGERE Jean-Claude (Chardonnay)
- MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy)
- MARILLER Philippe (Viré)
- PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon)
- IOOS Xavier (Préty)
- FAUCHON Christian (La Truchère)

- **Informatique : Elu référent : René VARIN**
 - PETIT Gilles (Ozenay)
 - PERRET Guy (Plottes)
 - BACHELET Robert (Le Villars)

5. Adhésion au groupement d'achat énergie du Sydesl

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que CC MACONNAIS TOURNUGEOIS est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°2017/54 du conseil communautaire du 23 février 2017.

Considérant que le groupement de commandes dont CC MACONNAIS TOURNUGEOIS est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de CC MACONNAIS TOURNUGEOIS d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à 38 voix POUR (M. Varin ne prend pas part au vote) :

- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes MACONNAIS TOURNUGEOIS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement,**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commuauté de Communes MACONNAIS TOURNUGEOIS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
- **D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,**
- **D'autoriser le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,**
- **D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,**
- **De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Saône-et-Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,**
- **De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Communauté de Communes MACONNAIS TOURNUGEOIS dans le cadre de la convention constitutive.**

Annexe à la délibération du conseil communautaire du 21 Décembre 2023 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS TOURNUGEOIS

Liste des Points De Livraison (PDL) de CC MACONNAIS TOURNUGEOIS à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	PISCINE	EN BAGATELLE	30001210911282	1/1/2026	
Electricité	TGBT PAS FLEURY	LE PAS FLEURY	30001213081293	1/1/2026	
Electricité	BATCOMMUNAUTAIRES FLEURVILLE	RN 6	12190303823523	1/1/2026	
Electricité	DECHETTERIE DE PERONNE	LA PLANCHE	12179594786571	1/1/2026	
Electricité	DOJO	259 RUE DE LA FOLIE	12159044825280	1/1/2026	
Electricité	EP ZA DE L'ECARLATTE	VERIZET	12111866833930	1/1/2026	
Electricité	MULTI ACCUEIL DE VIRE	LE BOURG	12110709091516	1/1/2026	
Electricité	BAT COMMUNAUTAIRES PAS FLEURY	LE PAS FLEURY	12102604828549	1/1/2026	
Electricité	BLOC SANITAIRES	LES ROCHONS	12172503557584	1/1/2026	
Electricité	DECHETTERIE DES JONCS	LES JONCS	12173516582175	1/1/2026	
Electricité	EP AIRE DES GENS DU VOYAGE	LES ROCHONS	12172648275329	1/1/2026	
Electricité	MAISON DE LA FECULERIE	LE PAS FLEURY	12169175076988	1/1/2026	
Electricité	MUSEE DU VELO	LE PAS FLEURY	12163820517455	1/1/2026	
Electricité	OFFICE DE TOURISME DE TOURNUS	3 RUE GABRIEL JEANTON	12100723560250	1/1/2026	
Gaz naturel	OFFICE TOURISME	3 Rue Gabriel Jeanton 71700 Tournus	47110853834902	1/1/2028	
Gaz naturel	DOJO GAZ	259 RUE DE LA FOLIE	12159189543024	1/1/2028	
Gaz naturel	PISCINE GAZ	RUE DES CANES	12138494861675	1/1/2028	
Gaz naturel	BAT COMMUNAUTAIRES PAS FLEURY GAZ	LE PAS FLEURY	12185962281439	1/1/2028	
Gaz naturel	LA CROISEE FLEURVILLE GAZ	ROUTE NATIONALE 6	12114326972910	1/1/2028	
Gaz naturel	MAISON DE L'ENFANCE	VIEILLE ROUTE D'OZENAY	12137626569137	1/1/2028	

Note

⁽¹⁾ : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale (HVE) :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une

électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissement citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infructuosité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

⁽²⁾ : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat de **gaz naturel** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si votre contrat d'**électricité** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer **la date prévisionnelle de raccordement.**

⁽³⁾ : Pour le recours au biométhane :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultations. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.

OBJET

La présente note explicative de synthèse a pour objet l'adhésion de CC MACONNAIS TOURNUGEOIS à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

PRESENTATION DU DOSSIER

CC MACONNAIS TOURNUGEOIS est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération N°2017/54 du conseil communautaire du 23 février 2017. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

6. Retrait de l'Agence Technique Départementale à compter du 1^{er} Janvier 2024

Par délibération en date du 23 Février 2017, la Communauté de Commune a adhéré à l'Agence Technique Départementale, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage en phase pré-opérationnelle de base.

Le 10 Novembre 2023, l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale (ATD) qui s'est tenue à Péronne a approuvé la modification des statuts de l'ATD. Les modifications portent entre autres sur les modalités de retrait des collectivités adhérentes de l'ATD.

En effet, l'article 6 indique « à titre exceptionnel, les adhérents peuvent demander leur retrait de l'Agence à chaque modification de statuts. Sous peine de forclusion, la délibération demandant le retrait dans ce cadre doit être notifiée à l'Agence dans un délai d'un mois à compter de la notification aux collectivités membres de la délibération modifiant les statuts. Dans ce cas, le retrait prend effet au 1^{er} Janvier de l'année suivante. »

Il est proposé que la Communauté de Communes se retire de l'ATD au 1^{er} Janvier 2024. L'intercommunalité s'est recentrée depuis plusieurs années sur le recours à des bureaux d'études spécialisés.

M. RAVOT précise que l'objectif n'est pas de pénaliser l'Agence Technique Départementale 71 mais la Communauté de Communes n'a pas fait appel à ses services depuis plusieurs années, la dernière fois qu'elle a eu recours à l'ATD, cela concernait la réflexion sur l'hôtel d'entreprise. Cela ne présente donc pas d'intérêt pour la collectivité et permettra une économie de 3 500 € par an.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention DECIDE de valider le retrait de la Communauté de Communes de l'Agence Technique Départementale à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Petite enfance

Rapporteur : Patricia CLEMENT

7. Modification de l'intérêt communautaire compétence Action sociale

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de communes a été signataire le 16 Décembre 2021 de la nouvelle Convention Territoriale Globalisée avec la CAF. Dans le cadre de cette convention, la CAF souhaite que les Communautés puissent assurer la maîtrise d'ouvrage d'une part importante des compétences Petite enfance, Enfance et Jeunesse du territoire.

La Communauté de communes a dans ce cadre déjà repris en propre la gestion de la crèche, du relais petite enfance et du centre de loisirs maternel de la ville de Tournus, jusqu'à présent confiés via une délégation de service public à l'Association Familiale du Tournugeois.

Afin d'aller plus loin dans l'harmonisation de l'exercice des compétences, le Président expose au conseil communautaire le souhait d'assurer également à compter du 1^{er} janvier 2024, en accord avec la ville de Tournus, la gestion du centre social municipal de la ville.

Seraient concernés par ce transfert de compétences le service périscolaire du mercredi et le service extrascolaire, l'espace jeunes ainsi que le pôle adultes familles du centre social.

L'accueil périscolaire sur le temps scolaire (matin, temps méridien, soir) demeurerait du ressort de la ville de Tournus. Considérant que le transfert de compétence serait partiel, il est proposé, dans un souci de bonne organisation des services, que les agents du centre social continuent de relever de la ville de Tournus qui les mettra à disposition de la Communauté de communes pour l'exercice des compétences transférées.

Le Président précise que la Communauté de communes est déjà compétente en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire. Toutefois aujourd'hui l'intérêt communautaire de cette compétence est limité aux compétences suivantes :

- **Politique communautaire en faveur des personnes âgées et/ou handicapées :**
 - o Aide au maintien à domicile des personnes âgées
- **Politique communautaire en matière d'insertion sociale et économique :**
 - o Contribution à l'AILE
- **Politique communautaire en faveur des personnes en situation de précarité :**
 - o Contribution/participation à l'épicerie sociale
- **Gestion des accueils de loisirs sur l'ex-territoire du Mâconnais Val de Saône et l'accueil de loisirs maternel de Tournus sont d'intérêt communautaire.**

Aussi il convient, pour permettre la prise de compétence par la Communauté de communes, de procéder à une évolution de l'intérêt communautaire.

Il est proposé de libeller ce dernier de la sorte :

- **Politique communautaire en faveur des personnes âgées et/ou handicapées :**
 - o Aide au maintien à domicile des personnes âgées
- **Politique communautaire en matière d'insertion sociale et économique :**
 - o Contribution à l'AILE
- **Politique communautaire en faveur des personnes en situation de précarité :**
 - o Contribution/participation à l'épicerie sociale
- **Elaboration et suivi de la Convention Territoriale Globale**
- **Politique communautaire en faveur de la petite enfance :**
 - o Construction aménagement et gestion de relais petite enfance
 - o Construction, aménagement et gestion d'équipements d'accueil du jeune enfant
- **Politique communautaire en faveur de l'enfance :**
 - o Construction, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire du mercredi
- **Politique communautaire en faveur de la jeunesse**
 - o Gestion de l'espace jeunes du centre social
- **Politique communautaire en faveur des familles :**

- Gestion du pôle Adultes et Familles du centre social

Il est précisé que l'intérêt communautaire doit être défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis rendu par la ville de Tournus du 12 Décembre 2023

VU les avis rendus par la commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse en date du 20 Novembre 2023

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de définir l'intérêt communautaire au titre de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire comme suit :

- **Politique communautaire en faveur des personnes âgées et/ou handicapées :**
 - Aide au maintien à domicile des personnes âgées
- **Politique communautaire en matière d'insertion sociale et économique :**
 - Contribution à l'AILE
- **Politique communautaire en faveur des personnes en situation de précarité :**
 - Contribution/participation à l'épicerie sociale
- **Elaboration et suivi de la Convention Territoriale Globalisée**
- **Politique communautaire en faveur de la petite enfance :**
 - Construction aménagement et gestion de relais petite enfance
 - Construction, aménagement et gestion d'équipements d'accueil du jeune enfant
- **Politique communautaire en faveur de l'enfance :**
 - Construction, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire et périscolaire du mercredi
- **Politique communautaire en faveur de la jeunesse**
 - Gestion de l'espace jeunes du centre social
- **Politique communautaire en faveur des familles :**
 - Gestion du pôle Adultes et Familles du centre social

8. Convention de mise à disposition de services entre la Ville de Tournus et la Communauté de Communes

Comme exposé lors la précédente délibération, le transfert du centre social de la Ville de Tournus à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2024 concerne l'ensemble des missions du centre social à l'exception de l'accueil périscolaire sur le temps scolaire (accueil le matin avant la classe, pendant le temps méridien et après la classe) qui demeurera du ressort de la ville de Tournus ; la Communauté de communes devient quant à elle compétente pour l'accueil périscolaire du mercredi, l'accueil extrascolaire, l'accueil Jeunes et le pôle Adultes et familles.

Les agents intervenant sur l'accueil périscolaire interviennent également pour l'encadrement et l'animation des temps d'accueil périscolaire du mercredi ainsi que des temps d'accueil extrascolaire pendant les vacances. Aussi il est proposé, dans un souci de bonne organisation des services et de clarté dans la situation administrative des agents, que ces derniers continuent de relever de la ville de Tournus et soient mis à disposition de la Communauté de communes dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services afin que la Communauté puisse disposer des moyens nécessaires à l'exercice des compétences qui lui sont transférées.

Le Président précise que cette convention de mise à disposition de services doit faire l'objet d'une approbation par le conseil communautaire.

VU l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable de la commission Petite Enfance, Enfance Jeunesse du 20/11/23

VU les avis du CST de la Ville de Tournus en date du 06/12/2023

VU les avis des CST de la Communauté de Communes en date du 21/12/2023

VU la délibération de la ville de Tournus en date du 12/12/2023

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services ci-annexée
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de services.

9. Organisation des services transférés

Les différents services du centre social sont financés par la CAF la MSA et le conseil départemental et encadrés par différentes réglementations : Code de l'Action Sociale, réglementation jeunesse et sport... Afin de répondre à ces exigences certains documents contractuels sont obligatoires.

Le centre social est un établissement de proximité à vocation pluri-générationnelle qui fonctionne à travers 4 services :

- Un service « Accueil » qui gère les différentes inscriptions, la facturation, les règlements, qui oriente les publics...
- Un service enfance qui accueille tous les enfants les mercredis en période scolaire et durant les vacances scolaires ;
- Un service Jeunesse qui fonctionne les mercredis, certains soirs en période scolaire ainsi que durant les vacances ;
- Un service Adulte / Familles qui propose des ateliers, sorties et activités pour les familles, les adultes et les seniors.

Le projet social actuel, validé par la ville de Tournus, arrive à son terme en 2024. Aussi, il est proposé de consacrer 2024 à la rédaction d'un projet social à vocation intercommunal et donc de conserver le projet social actuel sur l'année. Ce projet s'articule actuellement autour des trois axes suivants :

- Redonner au centre social sa place en tant qu'acteur du développement local
- Faire vivre le lien social et intergénérationnel
- Accompagner la jeunesse au défi de l'épanouissement

Concernant les services enfance et jeunesse, ceux-ci doivent être encadrés par un projet éducatif ci-annexé. Celui-ci propose, dans un souci de simplification administrative pour les agents mais aussi et surtout pour les familles, de fusionner les accueils de loisirs 3-6 ans et 6-11 ans. Il définit également comme priorité éducative pour les 3 années à venir la recherche de l'épanouissement de l'enfant et leur accompagnement vers l'éco-citoyenneté autour de 6 objectifs :

- Être dans la bienveillance à chaque instant ;
- Travailler en concertation et en partenariat avec les familles ;
- Renforcer la cohérence éducative ;
- Apprendre à chacun à accepter les différences ;
- Permettre d'expérimenter et de découvrir de nouvelles possibilités ;
- Favoriser l'autonomie et la participation.

Ces orientations définiront le cadre d'intervention des équipes qui rédigeront, en réponse à ce projet, un projet pédagogique pour chaque accueil.

Le fonctionnement de ces services et leur accès aux habitants doit également être encadrés par un règlement intérieur. Celui-ci permet de préciser les horaires, les modalités d'inscription et de tarification ainsi que les règles de vie au sein de ces accueils. Il est aujourd'hui proposé de reprendre le règlement édité par la commune de Tournus et de l'étendre à l'accueil de loisirs maternel. Cette modification implique une modification des horaires de cette structure. En effet, cette dernière ouvrait jusqu'alors à 7h45 alors que l'accueil de loisirs élémentaire ouvrait à 7h30. Il est aujourd'hui proposé que la structure regroupant les 2 accueils ouvre à 7h30 afin d'être au plus proche des attentes des habitants.

La CAF de Saône et Loire complète son financement par une Bonification ALSH, pour les accueils de loisirs de 3 à 12 ans, à hauteur de 25 centimes d'euros par heure enfant, à condition que la structure respecte les critères suivants :

- Proposer au moins un accueil en journée avec repas
- Percevoir la prestation de service ordinaire.
- Proposer une ouverture de minimum 8 semaines par an.

Chacun des accueils de loisirs 3-6 ans et 6-11 ans était lié à un projet. Il est proposé d'étendre le projet de bonification de l'ALSH 3-6 ans à l'accueil de loisirs 3-12 ans.

Enfin, et afin de simplifier les démarches administratives des familles et ainsi leur éviter d'avoir recours à plusieurs espaces familles en ligne, il a été décidé, pour des raisons techniques, de faire évoluer le logiciel de la Communauté de Communes afin qu'il permette la gestion des services périscolaires de la ville de Tournus. Cette évolution permettra l'utilisation partagée d'un même dossier pour une famille et évitera ainsi à ces dernières d'avoir à effectuer les démarches plusieurs fois. Ce partage de données et de logiciel fait l'objet d'une convention annexée.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE

- **D'APPROUVER les documents contractuels liés à la bonne organisation des services ci-annexés**
- **D'APPROUVER la convention d'accès au logiciel de gestion périscolaire ci-annexée**
- **D'AUTORISER le Président à signer les conventions de subventionnement liés à la reprise de ces activités.**

10. Tarification des services

La reprise en gestion du centre social implique la définition de tarifs qui seront valables à partir du 1^{er} janvier 2024 pour :

- L'accueil de loisirs 3-11 ans : les tarifs varient selon le quotient familial des familles et sont définis à la journée ou demi-journée avec ou sans repas. Afin de répondre aux exigences de la CAF il est également proposé des tarifs forfaitaires à la semaine. En complément, pour les sorties ponctuelles une cotisation spécifique supplémentaire est demandée aux familles. Cette cotisation correspond à la moitié du coût pédagogique de l'animation (hors frais de transport).
- L'espace jeunes 11-17 ans : Les activités qui se déroulent à l'espace jeunes et qui ne nécessitent pas le recours à un intervenant extérieur sont gratuites. Pour les autres activités, les familles payent une tarification spécifique en fonction des activités proposées (sorties loisirs, spectacles, séjours occasionnels, etc.). Afin de répondre aux exigences de la CAF, ces tarifs seront définis en fonction du quotient familial des familles. Cette cotisation correspond à la moitié du coût pédagogique de l'animation (hors frais de transport).
- Pour le service adultes/familles, il est proposé, dans le cadre des programmes d'animation, des tarifs ponctuels au titre de la participation à la réalisation de animations/sorties/ateliers payants. A ces animations viennent s'ajouter des activités gratuites ayant un coût faible voire nulle mise en place par les animateurs et/ou en partenariat avec des associations locales.

Enfin, certaines animations étant gratuites, il est demandé une cotisation annuelle sous forme d'adhésion pour l'ensemble de ces activités. Celle-ci est définie selon le critère géographique et les adhésions valables pour l'année scolaire (1^{er} septembre – 31 août). Compte tenu de la situation spécifique liée au transfert, pour l'année 2023-2024, les adhésions déjà souscrites lorsque le centre social était municipal seront reprises pour la CCMT.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de fixer les tarifs des services du centre social comme suit :

Tarifs adhésions :

Nature des prestations	TARIFS 2023/2024
ADHESIONS ANNUELLES	
Adhésion famille / personnes physiques + descendants (mineurs)	
- Provenant de la Communauté de Communes Maconnais Tournugeois	14,5 €
- Provenant de communes extérieures	22,5 €
Adhésion et animation des écoles Maternelles, Primaires, Collège, Lycées de la CCMT et EPMS Paul Cézanne	Gratuit

* Adhésions valables du 1er septembre 2023 au 31 août 2024

Compte tenu de la situation spécifique liée transfert, pour l'année 2023-2024, les adhésions déjà souscrites lorsque le centre social était municipal seront reprises pour la CCMT.

Tarifs de l'accueil de loisirs 3-11 ans (petites, grandes vacances et mercredis) :

Pôle Enfance jeunesse famille - Services enfance et Jeunesse						
Tarifs des prestations applicables au 01/01/2024						
Accueils de loisirs extrascolaires 3-11 ans (petites et grandes vacances, mercredis)						
Prestation / Quotient familial	Tarifs 2023-2024					
	0-500	501-600	601-655	656-720	721-810	≥ 811
Journée avec repas	6,70 €	8,03 €	9,63 €	11,55 €	13,83 €	16,59 €
Journée sans repas	3,87 €	5,21 €	6,81 €	8,73 €	11,02 €	13,77 €
Demi-journée avec repas	5,04 €	5,48 €	6,02 €	6,66 €	7,43 €	8,34 €
Demi-journée sans repas	2,23 €	2,67 €	3,20 €	3,83 €	4,61 €	5,53 €
Forfait Semaine - Demi-journée sans repas	9,44 €	11,32 €	13,59 €	16,33 €	19,59 €	23,49 €
Forfait Semaine - Demi-journée avec repas	21,42 €	23,30 €	25,56 €	27,97 €	31,55 €	35,47 €
Forfait Semaine - Journée sans repas	16,45 €	22,12 €	28,91 €	37,08 €	46,84 €	58,53 €
Forfait Semaine - Journée avec repas	28,45 €	34,11 €	40,90 €	49,05 €	58,83 €	70,52 €

Le prix du repas est défini à hauteur de 2€90

Par défaut, toute personne en attente de droits se verra appliquer le tarif le plus bas sur présentation d'un justificatif.

Tarifs activités :

SERVICE	ACTIVITÉS	Descriptif	TARIFS	
Service Adultes / Familles	Atelier cuisine	Atelier cuisine avec ou sans repas	3 € l'atelier	
Service Adultes / Familles	Sorties culturelles Théâtre, danse Accès à la lecture	En fonction du programme (Espace des Arts, café-théâtre...)	QF < 880 :	5 €
			QF > 880 :	10 €
Service Adultes / Familles	Repas saveur du monde	Repas spécifique dans le cadre d'un projet particulier	6 € le repas	
Service Adultes / Familles	Sorties familiales	En fonction du programme Loisirs, détente, culture	Adultes :	11 €
			Enfants de – de 12 ans :	6 €
ALSH 3-11 ans et/ou espace jeunes 11-17 ans	Activités de type verte (à tarif bas ou de découverte)	Parc de jeux intérieur, balades, patinoire, bowling et laser Game (1 partie), parcours aquatique, baignade musée, ateliers, cinéma, spectacles à Tournus ...	QF < 550	2 €
			QF 550 à 750	3 €
			QF > 750	4 €
ALSH 3-11 ans et/ou espace jeunes 11-17 ans	Activités de type orange (à tarif modéré)	Escalade, accrobranche, parc touristique des combes, baignade avec activité nautique, Escape Game...	QF < 550	6 €
			QF 550 à 750	7 €
			QF > 750	8 €
ALSH 3-11 ans et/ou espace jeunes 11-17 ans	Activités de type rouge (à tarif élevé)	Karting, Walibi, 1055, Paint Factory...	QF < 550	10 €
			QF 550 à 750	11 €
			QF > 750	12 €
ALSH 3-11 ans et/ou espace jeunes 11-17 ans	Nuitée sur site Tarifs par nuit	Parc Chanay 71700 TOURNUS	QF < 550	2 €
			QF 550 à 750	3 €
			QF > 750	4 €
ALSH 3-11 ans et/ou espace jeunes 11-17 ans	MINI SEJOUR 5 jours/4 nuits	Selon programmation (Montrevel en Bresse, Pont de Vaux, Laives, St Boil...)	QF < 550	55 €
			QF 550 à 750	65 €
			QF > 750	75 €
ALSH 3-11 ans et/ou espace jeunes 11-17 ans	MINI SEJOUR 4 jours/3 nuits avec journée de préparation	Selon programmation (Montrevel en Bresse, Pont de Vaux, Laives, St Boil...)	QF < 550	50 €
			QF 550 à 750	60 €
			QF > 750	70 €
ALSH 3-11 ans et/ou espace jeunes 11-17 ans	MINI SEJOUR ETE 4 jours/3 nuits	Selon programmation (Montrevel en Bresse, Pont de Vaux, Laives, St Boil...)	QF < 550	45 €
			QF 550 à 750	55 €
			QF > 750	65 €

11. Précisions pour les contrats d'engagement éducatifs

La collectivité a décidé, en juin dernier d'autoriser le recours aux contrats d'engagements éducatifs (CEE) pour les activités de l'accueil de loisirs maternel. La reprise en gestion du centre social et de ses services engage la communauté de communes à organiser d'autres accueils collectifs pour mineurs. Aussi il est aujourd'hui proposé d'étendre le recours aux contrats d'engagements éducatifs à l'ensemble des accueils collectifs pour mineurs organisés par l'établissement public.

Pour rappel, il avait été décidé de de fixer les montants de l'indemnité journalière brut des CEE comme suit :

- animateurs diplômés : 71.24 €
- animateurs stagiaires : 65.76 €
- animateurs non qualifiés : 63.02 €

Il convient également de définir les modalités de paiement des demi-journées, des soirées et des nuits lors des mini-séjours (organisé l'été). Aussi, il est décidé de définir qu'une demi-journée, une soirée ou une nuit correspondent à la moitié de l'indemnité journalière soit :

- animateurs diplômés : 35.62 €
- animateurs stagiaires : 32.88 €
- animateurs non qualifiés : 31.35 €

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'approuver l'extension du recours au Contrat d'Engagement Educatif, pour besoins saisonniers, et selon les modalités précitées et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats de travail.

12. Règlement d'attribution des places

La Communauté de Communes Maconnais Tournugeois compte sur son territoire 2 petites crèches de 20 et 24 places et 1 micro-crèche de 8 places. Les demandes des familles sont nombreuses et le nombre de places ouvertes chaque année est limité.

Dans chacune de ces structures collectives, il existe, afin de répondre au mieux aux besoins des familles, plusieurs types d'accueil en crèche :

- Les accueils dits occasionnels lorsque le besoin n'est pas régulier et qu'il est de courte durée.
- Les accueils dits d'urgence lorsque les besoins ne peuvent pas être anticipés.
- Les accueils dits réguliers lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents.

La Communauté de Communes gère également un Relais Petite Enfance qui, depuis la loi ASAP (Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique) de décembre 2020, voit ses missions évoluées afin de devenir un lieu ressource pour les familles concernant l'ensemble des modes d'accueil (Assistants maternelles et accueils collectifs). Ainsi, le Relais Petite Enfance a désormais une mission de guichet unique petite enfance avec pour objectif de simplifier les démarches des familles et d'assurer un accompagnement plus complet lors d'une recherche de mode d'accueil.

Dans le cadre de sa politique à destination des familles et afin de répondre de manière équitable à un maximum de demandes, la Communauté de Communes a décidé, sous l'impulsion de la Convention territoriale Globale, de mettre en place une procédure d'attribution des places encadrée par un règlement et pilotée par une commission nommée « Commission d'Attribution des Places (CAP) ». Cette dernière vise à répondre aux objectifs suivants :

- Permettre aux habitants de la Communauté de Communes d'accéder à une offre d'accueil adaptée
- Faciliter et accompagner les démarches des familles pour la recherche d'un mode d'accueil et les accompagner
- Optimiser la fréquentation des crèches

Il est proposé que la CAP soit compétente pour attribuer les places pour tout accueil dit régulier de plus de 20 heures par semaine sur un minimum de 3 journées avec repas. L'examen des dossiers se fera conformément au règlement annexé, en tout anonymat, et selon les critères ci-dessous :

TYPE DE CRITERE	CRITÈRE	Points
Situation professionnelle 20 points maximum	Les 2 parents travaillent OU Famille monoparentale dont le parent travaille	20 points
	1 parent travaille et l'autre suit un parcours d'insertion (RSA ou non), de formation, est étudiant, en intérim, ... OU Famille monoparentale dont le parent suit un parcours d'insertion (RSA ou non), de formation, est étudiant, en intérim ...	15 points
	OU 2 parents suivent un parcours d'insertion (RSA ou non), de formation, est étudiant, en intérim, ...	
	1 parent travaille et l'autre est sans activité	10 points
Délai inscription entre la date de premier contact et la date d'admission souhaitée 15 points maximum	2eme passage en CAP (ou modification planning nécessitant un passage en CAP)	15 points
	10 mois et plus	10 points
	Entre 9 et 10 mois	9 points
	Entre 8 et 9 mois	8 points
	Entre 7 et 8 mois	7 points
	Entre 6 et 7 mois	6 points
	Entre 5 et 6 mois	5 points
	Entre 4 et 5 mois	4 points

	Entre 3 et 4 mois	3 points
	Entre 2 et 3 mois	2 points
	Entre 1 et 2 mois	1 points
Situation de famille 10 points maximum	Parent mineur	10 points
	Jumeaux ou +	10 points
	Fratrie présente dans un EAJE de la CCMT	10 points
	Orientation sociale, suivi PMI, AEMO, ...	10 points

La mise en place de cette commission implique une modification des règlements de fonctionnement des structures petites enfance afin que ces derniers prennent en compte cette instance.

De plus, afin de répondre aux besoins des familles de Tournus, il est proposé de modifier les horaires de la petite crèche de Tournus, actuelle 7h45-18h15, pour une ouverture dès 7h30.

La commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse a émis un avis favorable pour la mise en place d'une commission d'attribution des places et validé les critères détaillés ci-dessus.

Le Président se dit satisfait de la création du guichet unique, les dossiers seront traités anonymement. Cela est le fruit d'un travail très important de la part du personnel de la CCMT, de la Ville de Tournus et de la commission, il adresse ses remerciements à la Ville de Tournus dont il mesure l'effort consenti pour la mise à disposition des services du centre social.

→ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'approuver :**

- **La modification des horaires de la petite crèche de Tournus ;**
- **La mise en place de la Commission d'attribution des places ;**
- **Le règlement intérieur de la Commission d'attribution des places ;**
- **La modification du règlement de fonctionnement de la Petite crèche de Viré ;**
- **La modification du règlement de fonctionnement et du projet de la Petite crèche de Tournus ;**
- **La modification du règlement de fonctionnement de la Micro-crèche de Cruzille.**

Le Président, ou son représentant, sont autorisés à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette instance et de ces documents.

Finances

Rapporteur : Guy PERRET

13. Fonds de concours aux communes en fonctionnement

Vu la délibération du Conseil en date du 18 Novembre 2021 approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours destiné à contribuer aux frais de fonctionnement des équipements des Communes membres de l'intercommunalité modifié par délibération en date du 7 juillet 2022.

→ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de valider l'attribution des fonds de concours en fonctionnement au titre de l'année 2023 comme suit :**

Communes	FDC FMT communes 2023	Montant de dépenses subventionnables
BISSY LA MACONNAISE	2 266	4 531
BURGY	1 398	2 797
LA CHAPELLE SOUS BRANCON	2 862	5 724
CHARDONNAY	3 169	6 337
CLESSE	10 189	20 379

CRUZILLE	3 140	6 280
FARGES LES MACON	2 529	5 058
GREVILLY	740	1 480
LACROST	14 368	28 735
LUGNY	13 388	26 776
MARTAILLY LES BRANCION	2 868	5 736
MONTBELLET	9 767	19 534
OZENAY	3 835	7 671
PLOTTES	7 374	14 748
PRETY	8 558	17 116
ROYER	2 395	4 790
ST ALBAIN	7 887	15 775
ST GENGOUX DE SCISSE	7 484	14 967
TOURNUS	97 171	194 342
LA TRUCHERE	3 861	7 722
UCHIZY	12 990	25 981
LE VILLARS	4 469	8 938
VIRE	15 573	31 146
FLEURVILLE	6 986	13 972
TOTAL	245 267	490 534

14. Budget principal : décision modificative n°2

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de valider la décision modificative n°2 du Budget Principal suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131-01 : Rémunérations	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657341-01 : Communes membres du GFP	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Cette modification est liée principalement au manque de crédit permettant la rémunération des commissaires enquêteurs pour le PLUI, dépense imprévue. Le Vice-Président ajoute que la variation de la fiscalité a eu pour conséquence une légère baisse du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) et une augmentation proportionnelle des Fonds de concours en fonctionnement aux Communes, augmentée par la hausse des bases fiscales en 2023.

15. Règlement budgétaire et financier

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de valider l'adoption du règlement budgétaire et financier.

Petits équipements sportifs **Rapporteur : Julien FARAMA**

16. Demande fonds de concours à la Commune de Fleurville

Suite à une demande de la Mairie de Fleurville, il a été validé l'extension de l'aire de jeux située derrière la Mairie de la Commune, celle-ci étant très fréquentée.

En complément de la structure de jeux, du jeu à ressort et du module « araignée », il a été décidé d'ajouter un portique, un jeu à ressort et un module « parcours ».

Le montant de ce projet s'élève à 5 115.94 € soit 6 139.13 € TTC.

Conformément au règlement concernant la création, l'extension, le renouvellement et le financement des petits équipements sportifs de plein air validé en conseil communautaire en date du 22 Septembre 2022, pour les nouveaux équipements, les Communes prendront en charge un fonds de concours 20 % du montant du projet HT, la Communauté de Communes financera le solde.

Le montant pris en charge par la Commune de Fleurville pour ce projet s'élèvera donc à 1 023.19 €.

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, par 38 voix POUR (Mme Patricia CLEMENT ne prend pas part au vote) de solliciter un fonds de concours en investissement d'un montant de 1 023.19 € à la Commune de Fleurville pour l'extension de l'aire de jeux située derrière la Mairie.

17. Demande fonds de concours à la Commune de Saint Albain

Suite à une demande de la Mairie de Saint Albain, il a été validé la création d'une aire de jeux pour à proximité de la salle des fêtes, du terrain de foot, de tennis et du terrain multisport.

Le projet se compose d'une structure multiactivités et d'une balançoire portique pour un montant de 15 849.48 € soit 19 019.38 € TTC.

Conformément au règlement concernant la création, l'extension, le renouvellement et le financement des petits équipements sportifs de plein air validé en conseil communautaire en date du 22 Septembre 2022, pour les nouveaux équipements, les Communes prendront en charge un fonds de concours 20 % du montant du projet HT, la Communauté de Communes financera le solde.

Le montant pris en charge par la Commune de Saint Albain pour ce projet s'élèvera donc à 3 169.90 €.

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de solliciter un fonds de concours en investissement d'un montant de 3 169.90 € à la Commune de Saint Albain pour la création d'une aire de jeux.

Tourisme

Rapporteur : Julien FARAMA

18. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Office de Tourisme

La Communauté de Communes a attribué par délibération en date du 27 Juin 2018 au Cabinet d'architecte ZANIN et GAUTHERON le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Office de Tourisme de Tournus pour un montant d'honoraire de 54 095 € HT (taux de rémunération fixé à 12.8 %) comprenant

- une mission de base : 46 245 € HT
- des missions complémentaires : 7 850 € HT

sur la base d'un coût prévisionnel de 360 000 € HT.

Les Avant Projets Définitifs (travaux et scénographie) ont été validés pour un montant total estimatif de 439 354 € HT.

Le montant des honoraires a donc été réajusté conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement. Un 1^{er} avenant a été validé par le conseil communautaire en date du 6 Février 2023 pour fixer les honoraires des architectes à 64 087.31 € HT soit 76 904.77 € TTC (missions complémentaires pour un montant de 7 850 € HT comprises).

Le cabinet ZANIN ET GAUTHERON présente un nouvel avenant d'un montant de 3 322.30 € HT, celui-ci a pour objet des honoraires complémentaires concernant

- une demande d'autorisation de travaux complémentaires sur la toiture suite au passage d'une tempête,
- le dossier d'autorisation d'enseigne, le graphisme de la vitrophanie, sur les façades et le patio, la fourniture de bandes adhésives pour les escaliers (mise en sécurité),
- le complément de la mission « OPC : Ordonnancement, Pilotage, Coordination » en raison de l'allongement de la durée du chantier sur la période crise covid.

M. FARAMA fait part du bilan global de l'aménagement de l'Office de Tourisme. Le coût total des travaux s'élève à 1 033 787.12 €, 413 000 € de subventions ont été octroyées pour ce projet. L'association de l'office de tourisme a financé sur ses fonds propres des agencements complémentaires pour environ 50 000 €. Les dernières levées de réserve ont été faites il y a quelques semaines.

Concernant l'activité, elle est en nette augmentation 70 000 passages ont été enregistrés en 2023 à l'Office de Tourisme (40 000 les années précédentes). L'office de tourisme va accentuer ses actions pour réorienter les visiteurs sur l'ensemble des Communes.

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de valider et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre qui porte le montant de la mission de maîtrise d'œuvre attribué au Cabinet Zanin et Gautheron à 67 409.31 € HT soit 80 891.18 € TTC.

Economie

Rapporteur : Patrick DESROCHES

19. Détermination du prix de vente des terrains de la zone d'activité de Lacrost

En date du 16 octobre 2023, la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois a saisi les services des domaines au regard du futur aménagement de la zone d'activité de Lacrost afin d'avoir leur avis sur le prix de vente. Ces derniers ont évalué ces terrains à 7.08 €/m².

Les travaux d'aménagement doivent permettre la viabilisation des dernières parcelles à vendre d'une superficie totale de 19 181 m² pour un montant estimatif de 150 000 € HT.

Au vu de cette analyse, la commission développement économique du 2 novembre 2023 a proposé de fixer le prix de vente des terrains situés sur la zone à 20 €/m². Sont concernées les parcelles n° M 80 ; M 102 ; M 104 ; M 110 ; M 113 ; M 116 ; M 119 et M 123.

La volonté de la commission développement économique est de vendre à un prix supérieur au coût de revient comptable. Ce prix permettrait donc d'équilibrer les dépenses engagées pour l'aménagement de la zone.

M. PERRUSSET demande si on reste dans la fourchette des prix pratiqués aux alentours ? Sur la zone de l'Ecarlatte le tarif a été fixé à 30 € HT, à Cuisery à 20 €. Le Président rappelle qu'il y a de plus en plus de demandes et de moins en moins de foncier. Actuellement, deux entreprises ont sollicité la collectivité pour des terrains.

➔ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le prix de vente des parcelles cadastrées M 80 ; M 102 ; M 104 ; M 110 ; M 113 ; M 116 ; M 119 et M 123 de la zone d'activité de Lacrost à 20 € HT le m².**

20. Demande de subvention au titre du projet structurant dans le cadre de l'appel à projet départemental : Requalification d'une Friche Industrielle sur le Site du Pas Fleury à Tournus

Chaque année, le Conseil Départemental soutient les projets structurants présentés par les collectivités à l'échelle des bassins de vie, à savoir le PETR Mâconnais Sud Bourgogne pour la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois.

La CCMT souhaite présenter pour 2024, le projet de réhabilitation de la friche industrielle du Pas Fleury à Tournus, riche d'un patrimoine à reconverter et plus particulièrement le réaménagement de deux bâtis désaffectés sur la zone d'activité dit « arrière Seb et Metroz »

Ce projet de réhabilitation de 2 bâtiments s'intègre dans un plan global d'aménagement débuté par une première phase en 2022, avec la réalisation de parkings et des travaux de gestion et de rétention des eaux pluviales du site.

L'ensemble de l'opération réside à terme à aménager 2 247m² de bâti et plus de 5000 m² de terrains d'activités, dont la commercialisation sera orientée vers les activités tertiaires mais aussi artisanales, génératrices d'emplois.

Une attention particulière est portée à la dimension écologique de cette réhabilitation par le souhait d'utiliser les énergies renouvelables et des matériaux éco-responsables.

Le montant estimé à ce jour pour la réhabilitation de ces bâtiments s'élève à 2 805 565 € HT, intégré dans un projet d'aménagement plus large d'un montant total de 5 268 765 € (acquisitions foncières, études pré-opérationnelles, maîtrise d'œuvre, phase 1 : réalisation des parkings...).

Un avant-projet sommaire de ces réaménagements a été élaboré par la SEMA 71 en janvier 2023, SPL avec laquelle la collectivité a signé une concession d'aménagement pour la réalisation de cette opération.

Sur la région mâconnaise, tous les 4 ans, chaque Communauté de Communes peut proposer un projet structurant au Département par l'intermédiaire du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) pour obtenir jusqu'à 250 000 € de soutien. Il convient que le projet soit important et qu'il soit au stade d'Avant-Projet Sommaire.

➔ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du projet structurant de l'appel à projet départemental 2024 pour soutenir le projet d'aménagement de la zone d'activité du Pas Fleury (phase 2 : réaménagement de deux bâtiments en friche : Métroz et arrière Seb) auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Mâconnais Sud Bourgogne.**

Personnel :

Rapporteur : Christophe RAVOT

21. Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois, à effet au 1^{ER} janvier 2024, pour les raisons suivantes :

Objet	Grade	Temps de travail	Statut	Fonction	Observation
Suppression de poste	Adjoint technique	35 heures	Contractuel	Gardien déchetterie	Poste non pourvu depuis plus de 2 ans
Création de poste	Rédacteur territorial	35 heures	Titulaire	Finances - Comptabilité-RH	Création/ remplacement demande de mobilité.

Le Président informe le conseil du départ de M. PERRUCHOT au 30 Avril 2024.

➔ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de valider à compter du 1^{er} Janvier 2024 :**

- **la suppression d'un poste d'adjoint technique contractuelle à raison de 35 heures hebdomadaire,**
- **la création d'un poste de rédacteur territorial à raison de 35 heures hebdomadaire.**

Retour de Line PAGEAUD

Environnement

Rapporteur : Gaëlle SAINT HILARY

22. Règlement de collecte des ordures ménagères

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est entrée dans une démarche globale de réduction et du tri des déchets sur son territoire. Chaque usager du territoire a donc reçu, au cours du dernier trimestre de l'année 2023, un bac à couvercle jaune pour les emballages et les journaux magazines et un bac à couvercle gris pour les sacs d'ordures ménagères afin de faciliter le tri pour tout type de producteur de déchets (particuliers, administrations, immeubles, commerces...).

Cette dotation en bacs permet de préparer les usagers du service en amont du passage en tarification incitative (TEOMI) avec la comptabilisation des levées de bacs à ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2025.

Concernant la collecte, à partir du 8 janvier 2024, elle s'effectuera par quinzaine avec une semaine dédiée pour le bac d'ordures ménagères et une semaine pour la collecte du bac de tri. Pour rappel, les bacs sont la propriété de la CCMT et celle-ci les met à disposition pour ses usagers (précisions dans le règlement).

Au vu des changements énumérés ci-dessus et selon les recommandations du cabinet INDDIGO dans leur rapport final de l'étude préalable en amont du passage en TI, il est indispensable de mettre à jour la réglementation autour de ce service public de gestion des déchets en matière des modalités de collecte en porte-à-porte et en points d'apport volontaire, d'attribution des contenants et des sanctions en cas de non-respect de ces conditions notamment.

➔ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **d'approuver le nouveau règlement de collecte applicable au 8 janvier 2024 ;**
- **d'autoriser le Président à signer ce nouveau règlement de collecte.**

23. Contrat pour la reprise des Déchets d'Equipement et d'Ameublement 2024 – 2029

En application de l'article L. 541-10-6 du Code de l'Environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe également les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Trois éco-organismes (Ecomaison, Valdelia et Valobat) ont fait acte de candidature à l'agrément, ces 3 éco-organismes se répartiront les collectivités selon les secteurs géographiques.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Le détail des soutiens qui seront versés à la collectivité figurent dans l'annexe 3B (page 36).

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **d'approuver le nouveau contrat à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés ;**
- **d'autoriser le Président à signer ce nouveau contrat.**

24. Désignation de la Communauté de Communes comme porteuse du projet dans le cadre de la convention de soutien avec Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la prévention et le ramassage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objet du recouvrement des coûts.

À cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Elle ne dispose pas de la compétence « propreté et salubrité publique » qui est du ressort de la Commune.

→ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de :**

- **Mandater la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois, représentée par son Président Christophe RAVOT, comme porteuse du Plan de Lutte contre les Déchets abandonnés d'emballages diffus et du projet de conventionnement avec CITEO ;**
- **Autoriser la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois à bénéficier du montant à bénéficier du soutien d'un montant de 27 555,10 € pour ses actions de préventions et répressions contre les déchets abandonnés diffus ainsi que dans le cadre d'une création de poste ;**
- **Autoriser le Président à signer la convention de groupement.**

25. Création d'un poste chargé de mission biodéchets

Conformément à la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020, la généralisation du tri à la source des biodéchets est prévue d'ici le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France et sans seuil de tonnages (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc). Les déchets organiques représentent encore plus d'un tiers de nos ordures ménagères et une des premières solutions de ce tri à la source consiste à développer la gestion de proximité sur le territoire de la CCMT d'après les conclusions du bureau d'études ECOGEOS. Historiquement centrées sur le compostage domestique, les opérations de proximité ont élargi leur champ d'intervention au compostage partagé (de quartier, en pied d'immeuble) et au compostage autonome en établissement (écoles, entreprises, etc.).

Actuellement, la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois gère en régie un total de 16 placettes de compostages partagés (sur 11 communes différentes en tout) sur la totalité de son territoire et une dizaine d'établissements (hôpital, collèges...) possède une placette et sont gérées de manière autonome.

De ce fait, la collectivité a pour objectif d'installer au minimum 1 placette par commune et ce nombre devra être proportionnel en fonction du nombre de foyer concerné qui n'ont pas l'espace de stockage pour un composteur individuel (collectifs et centre-ville notamment) à partir du début d'année 2024 pour atteindre un maximum de 80 placettes sur les 24 communes. La durée estimée du projet est estimée à environ 3 ans.

En outre, la CCMT a reçu une subvention de la part de l'ADEME d'un montant de 114 200 € (sur 172 000 € : coût total du projet) et une partie de ce montant servira à financer le nouveau poste. L'autre partie servira à l'achat de bacs à compost (3 par site au minimum), l'achat de matériel d'entretien divers, l'acquisition d'un logiciel de suivi et des actions de formation, de communication et de sensibilisation entre autres.

Une demande a été adressées à la région BFC pour un complément de 23 200 € pour atteindre les 80 % maximum (ADEME + Région) du montant total du projet (délibération ERD91 du Conseil Communautaire en date du jeudi 28 septembre 2023).

Annexe financière

Coût du projet sur 3 ans :

	Dépenses	Subventions	
Composteurs partagés, bioseaux, outils...	35 000 € HT	22 000 €	Accordée par l'Ademe
Logiciel de gestion	5 000 € HT		
Communication/Sensibilisation (guides, panneaux...)	42 000 € HT	92 200 €	Accordée par l'Ademe
Aide au financement du poste	90 000 € HT		
Somme sollicitée auprès de la Région		23 200 €	En cours d'instruction
TOTAL du projet	172 000 € HT	137 400 €	dont 114 200 € accordés

M. JAILLET pense que l'embauche d'un agent engendrera une dépense d'argent et d'énergie pour peu de résultat, il est difficile de prouver la culpabilité de quelqu'un.

Cet agent pourra en sus apporter son soutien aux Communes dans les démarches administratives et juridiques répond M. RAVOT.

→ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de créer un poste d'un adjoint technique territorial, contractuel à temps complet selon les conditions et les missions décrites ci-dessus.**

26. Création d'un poste de chargé de prévention Déchets

Le conseil communautaire a

- désigné la CCMT comme porteuse du Plan de Lutte contre les Déchets abandonnés d'emballages diffus sur le projet de conventionnement avec CITEO ;
- autorisé le Président à solliciter un soutien auprès de CITEO d'un montant de 27 555,10 € annuel sur 3 ans, renouvelable 1 fois soit un total 165 330,60 € ;

La CCMT souhaite mettre en place des actions de préventions et de répressions contre les déchets abandonnés au vu des nouveaux équipements en matière de contenants de déchets qui sont/seront mis en place sur le territoire en parallèle du déploiement de la tarification incitative (TEOMI) :

- Colonnes d'apport volontaire à ordures ménagères avec contrôle d'accès par badge pour les habitants du centre-ville de Tournus ;
- Points d'apport volontaire pour le verre dans toutes les communes ;
- Abri-bacs et colonnes pour les particuliers de passages sur les lieux touristiques ...

De ce fait, la CCMT souhaite créer un poste de chargé de prévention, de tri et de répression qui aura en charge des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets ménagers dans l'environnement, notamment au pieds de ces équipements.

Acteur de terrain, pédagogue et engagé, la personne recrutée sera présente pour sensibiliser les habitants au quotidien, expliquer les principes en matière de gestion des déchets, animer des ateliers et participer aux évènements consacrés à l'environnement organisés par la CCMT ou ses partenaires.

La Communauté de Communes vend des composteurs individuels très rapidement, sitôt les commandes livrées, ils sont vendus.

M. PERRUSSET demande ce qu'il adviendra de l'usine de méthanisation si l'on composte tout ?

Tout ne sera pas composté et la matière organique ne manque pas sur le site de Chagny.

M. RAVOT indique que les coûts facturés par le SMET augmenteront de 4 % (en plus de l'augmentation annoncée précédemment).

Le chargé de mission passera dans toutes les Communes, il essaiera de trouver et d'animer des réseaux locaux. A ce jour, 16 placettes collectives sont installées.

→ Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de créer un poste d'adjoint technique territorial, contractuel à temps complet selon les conditions et les missions décrites ci-dessus.

Questions et informations diverses

- **Détours en Tournugeois :**
Suite à l'appel de candidatures lancée, le Maire de Lugny fait part du souhait de sa Commune d'accueillir le Galpon dans le cadre du Festival « Détours en Tournugeois » à Lugny le Dimanche 1^{er} Septembre 2024.
- **Point gestion des déchets :**
M. PERRUSSET demande ce qu'il se passe pour les foyers qui n'ont pas été livrés en bacs, leurs anciens bacs continueront-ils d'être collectés ? Le Président approuve, un autocollant sera apposé sur les bacs pour signifier qu'il convient dans ce cas de contacter au plus vite la Communauté de Communes.
Mme DREVET demande où en sont les visuels « Point de regroupement » qui devaient être réalisés ? La question sera posée au responsable du service.
M. BACHELET explique que lors d'une livraison de bacs, l'entreprise SULO a cassé un caniveau, le Maire du Villars a transmis un devis à la CCMT chargée de l'envoyer à SULO, il n'a pas de nouvelle de ce dossier.
- **Commission Locale pour le Secteur Sauvegardé (CLSS) de Tournus :**
M. DUMONT fait remarquer qu'il est membre suppléant de Mme MERMET au sein de la CLSS. Le remplacement de Mme MERMET sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.
- **Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) :**
M. JAILLET demande s'il serait possible d'organiser une réunion pour que les Communes disposent d'un accompagnement afin de répondre à la Préfecture concernant les ZAER. M. RAVOT indique que la CCMT a le même niveau d'information que les Communes, toutefois, il propose qu'une telle réunion soit organisée en début d'année. En Préfecture, seront traités en premier les dossiers envoyés avant le 14 janvier 2024.
M. VARIN précise que le SIG solaire est ouvert depuis quelques jours, il constitue une source d'information intéressante.
M. CHERVIER avise ses collègues d'une information qu'il a vu concernant les éoliennes, les Communes qui en implanteraient perdraient de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).
- **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) :** La Préfecture a convié les élus à une réunion sur le CRTE le 11 Janvier 2024, le Président invite les communes à y assister.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Président,
Christophe RAVOT

Le secrétaire de séance
Patricia CLEMENT